

Protection des données dans les écoles de musique: sources d'informations

Contexte

La nouvelle *loi sur la protection des données* (nLPD) est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2023, accompagnée de son *ordonnance sur la protection des données*.

La nouvelle loi sur la protection des données vise à protéger la personnalité et les droits fondamentaux des personnes physiques établies en Suisse, et à proposer une solution harmonisée au plan international. Elle renforce notamment le devoir d'informer et les droits des personnes concernées. Les responsables du traitement des données, et donc également des institutions comme les écoles de musique, sont davantage mis à contribution et encouragés à faire preuve de responsabilité propre dans le domaine de la protection des données. En outre, les compétences du préposé fédéral à la protection des données sont élargies.¹

Matériel d'information pour les écoles de musique

Le [Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence \(PFPDT\)](#) a relevé et publié les nouveautés les plus importantes de son point de vue dans le document: [Nouvelle loi fédérale sur la protection des données : le point de vue du PFPDT, 31.10.2022](#)

A la suite des révisions de la protection des données entreprises en Europe, quelques cantons ont adapté leurs lois sur la protection des données en tenant compte de ces nouvelles exigences. La liste et l'état des révisions des lois cantonales sur la protection des données peut être téléchargée [ici](#).

En plus de la loi fédérale, les éventuelles prescriptions cantonales doivent également être prises en compte lors de la mise œuvre des nouvelles dispositions. De nombreux cantons ont édicté des directives, des guides ou autres documents sur la protection des données à l'école obligatoire qui servent ou peuvent aussi servir de base pour les écoles de musique. Quelques exemples sont mentionnés dans la liste ci-dessous.

Deux associations membres de l'ASEM, l'«Association bernoise des écoles de musique (ABEM)» et le «Verband Zürcher Musikschulen», ont élaboré un matériel détaillé sur la

¹ <https://www.economiesuisse.ch/de/artikel/datenschutz-eine-uebersicht-zum-neuen-gesetz>

mise en œuvre de la législation dans leurs cantons et le mettent à la disposition des directions des écoles de musique de l'ASEM:

[Guide sur la protection des données pour les écoles de musique bernoises](#) (*disponible avec login dans le domaine interne du site web de l'ASEM*)

[Aide-mémoire sur la protection des données pour les écoles de musique zurichoises](#) (*disponible avec login dans le domaine interne du site web de l'ASEM*)

On trouvera ci-après une sélection d'autres liens vers du matériel d'information cantonal (à titre d'exemples, liste non exhaustive).

[Datenschutz, Seite des Datenschutzbeauftragten](#), cantons de Schwyz, Obwald, Nidwald

[Datenschutz an der Volksschule](#), canton Schaffhouse

[Datenschutz-Leitfaden für die gemeindlichen Schulen](#) canton de Zoug

[Datenschutzlexikon für die Volksschule](#), canton de Zurich

[Datenschutz](#), canton de Saint-Gall

[Leitfaden Datenschutz und Datensicherheit an der Volksschule](#), canton d'Argovie

[Transparence et protection des données](#) : Ecoles, canton de Fribourg

Informations du préposé à la protection des données et à la transparence Jura Neuchâtel : [Ecoles et formations](#)

[La protezione dei dati a scuola](#) e altri temi, cantone Ticino

Contact

Association suisse des écoles de musique ASEM
Dufourstrasse 11
CH-4052 Bâle

Tel. +41 (0)61 260 20 70
info@musikschule.ch
www.verband-musikschulen.ch